

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 439 portant enquête « de commodo et incommoda »

n° 439

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public: Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret du 20 juillet 1921

Vu le décret du 10 septembre 1928 modifiant l'article 7 du décret du 20 juillet 1921: Vu le nouveau plan d'urbanisme du plateau du Serpent : Sur la proposition du receveur des domai nos.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une enquête de commodo et incommoda d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formalées au sujet du déclassement de la partie du domaine public maritime dépendant du lot 317 du plateau du Serpent. Art. 2. —Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner les oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet. Art. 3. —Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête. Art. 4. —Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Art. 5. —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHIAMPS.